

**Larloc, Pierre de**, seigneur de Larloc en Saint-André-des-Eaux (représenté à la montre par Charles Brehault)

Au XV<sup>e</sup> siècle, en pays guérandais, il existe deux seigneuries de Larloc, l'une en Saint-André-des-Eaux dont la famille qui en est en possession porte le nom de cette seigneurie ; et l'autre à Guérande. Les 15 et 16 mai 1534, les deux figurent au procès-verbal de la montre puisque sont enregistrés « le seigneur de Larlo », et celui de « Larlot » ; le premier, recensé avec « les faisans ung archier », est absent et est représenté par Charles Brehault, doit être celui de Saint-André-des-Eaux (transcription, f<sup>o</sup> 7) ; le second parmi les « non comparans », celui de Guérande, est peut-être François Deno (*ibid.*, f<sup>o</sup> 14).

Les Larloc de Saint-André-des-Eaux sont très anciennement implantés sur cette paroisse comme semble en attester le fait qu'ils portent le nom d'une seigneurie éponyme.

Vers 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Saint-André-des-Eaux figure Guillaume Larloc (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-André-des-Eaux). Le 14 mai 1432, il est procureur général des seigneur et dame de la vicomté de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 539).

La signature de Jean de Larloc (sans doute fils de Guillaume) se lit au bas d'un acte qu'il passe comme notaire le 9 janvier 1466 (n.st.) (*ibid.*, B 1478). Il meurt peu après le 10 mai 1467 et un minu de rachat est présenté, le 9 mai 1468, par son fils aîné, Olivier de Larloc, au seigneur de Saint-Nazaire, pour ce qui est tenu de lui, soit le « manoir et herbregement » de Larloc, 62 journaux de terre, près de 24 hommées de pré dont certains sont des marais, 30 hommes de vignes en complant et 12 sous de rente (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f<sup>o</sup> 100-101). Jean de Larloc laisse une veuve Marie Bonnet, sans doute la fille de Jean Bonnet cité dans la réformation de la noblesse de 1427 (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-André-des-Eaux) et qui pourrait être ce maître Jean Bonnet qui, le 26 octobre 1461, rend aveu pour qu'il tient à foi, hommage et rachat de la vicomté de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f<sup>o</sup> 117-118 v).

Du couple sont issus également Olivier, Pierre, et Michel et leurs sœurs – dont les prénoms ne sont pas indiqués dans une pièce de procédure, non datée qui paraît se situer vers 1478. À cette date, Marie Bonnet est décédée, mais aussi dom Pierre de Kerpoisson à qui avait été confiée la garde des enfants Larloc. Ce dernier décès provoque un « débat » entre, d'une part, Olivier de Kerpoisson, seigneur de Kerpoisson, en tant qu'héritier de son frère dom Pierre de Kerpoisson, et, d'autre part, Pierre de Larloc. Ce dernier réclame les biens

meubles lui revenant de la succession de ses parents – estimés à 60 livres, selon un inventaire de décembre 1470, et un autre du 13 octobre 1473 – et les revenus des levées faites par le tuteur, sur la seigneurie de Larloc appréciés à 100 livres. Olivier de Kerpoisson conteste ces chiffres. Il fait état que Pierre et Olivier de Larloc ont été « tenus » aux « écoles » et durant huit ans, eux et leurs sœurs ont été également « vestuz et chausses et nourriz et substantés » », et qu'une rente d'un montant de 60 livres a été constituée auprès du chapitre de Guérande, ce qui représentait des dépenses supérieures à 100 livres de revenus. Un accord est trouvé, Olivier de Kerpoisson est déclaré quitte de toutes dettes mais s'engage à rendre à Pierre de Larloc, un coffre rond de Flandre, une petite « heuge » plate, huit « linceux », trois « touailles », six serviettes et à verser 8 livres ; par ailleurs, Pierre de Larloc peut jouir des biens meubles de la « maison » de Larloc, des bêtes d'aumaille, des brebis de la métairie de Larloc (*ibid.*, 2 E 1350).

Le 14 octobre 1491, un contrat de mariage est conclu entre Pierre de Larloc, seigneur de Larloc, et Marguerite de Kerpoisson, fille cadette d'Olivier de Kerpoisson et de Guillemette Gauguet, sœur d'Amaury de Kerpoisson, fils aîné du couple et à cette date héritier présomptif. Par ce contrat, ce dernier s'engage pour un versement de 18 livres de rente pour le droit naturel de sa sœur lui venant de ses père et mère. Le 25 novembre 1496, l'assiette de 10 livres 10 sous de rente avaient été effectuée, puis le 14 février 1503, accord est passé pour le solde de la dot soit 7 livres 10 sous (*ibid.*, 2 E 1350). Le 30 juin 1527, un contrat de vente de la moitié de la terre de la Gravellière, sous condition de « racquet », est passé entre Pierre de Larloc, et Robert, frère de Jeanne, et, d'autre part, Pierre du Verger. Ce contrat est contesté, le 8 janvier 1541 (n.st.), ce qui ouvre une procédure opposant, d'une part, Jeanne de Larloc, héritière de Pierre de Larloc, et Marguerite de Kerpoisson et, d'autre part, Adrien du Verger, seigneur de Saint-Denac, fils et héritier de Pierre du Verger (*ibid.*, 198 J 120). C'est manifestement la mort de Pierre de Larloc qui a déclenché la procédure. Pierre pourrait être, peu avant 1541, le seigneur de « Larlo » enregistré lors de la monte, son âge avancé pourrait expliquer qu'il s'y fait représenter...

Ajoutons que le rentier du domaine ducal de 1541 rapporte qu'à une date qui nous reste inconnue un bâtard de Lesnerac épousa une héritière de Larloc et que celui-ci vendit ses biens aux Deno (*ibid.*, B 1493, f°73 v°). Cette vente pourrait expliquer la double appellation de Larloc : la seigneurie originelle étant en Saint-André-des-Eaux.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Larloc, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024